

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

Présents :

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Karine LEROY, Nicole JOUIN, Benjamin HUE, Olivier BRAULT, Léonard GAILLARDON, Maryline MARTIN, Sabrina POISSON

Excusés : Delphine ALI qui a donné procuration à Maryline MARTIN, Gérard TAPIN qui a donné procuration à Anne HEBERT, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY, Sylvain LHOTELLIER,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Léonard GAILLARDON secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2024
- Rapport eau-assainissement 2023 RPQS de la commune
- Réintégration dans l'actif du PLU de Marchésieux
- Devis adressage
- Décisions modificatives (budget principal et budget panneaux photovoltaïques)
- Mission maîtrise d'œuvre projet MAM
- Vente terrain parcelle ZM 83 (face au château d'eau)
- Projet colocation senior
- Information projet réhabilitation friche
- Point des commissions
- Information et questions diverses

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : renouvellement convention photocopieur RPI Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2024.

RAPPORT EAU-ASSAINISSEMENT 2023 RPQS DE LA COMMUNE

Délibération n° 2024/07/01

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport eau- assainissement (RPQS) pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport et autorise Madame le Maire à le transmettre à la SATESE qui effectuera la saisie des données sur l'observatoire des services d'eau et d'assainissement.

REINTEGRATION DANS L'ACTIF DU PLU DE MARCHESIEUX

Délibération n° 2024/07/02

Dans le cadre de la compétence « Plan locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », les communes des anciennes communautés de communes de La Haye du Puits et de Sève-Taute ont mis à disposition de l'intercommunalité leur document d'urbanisme. La validation des PLUI sur ces deux territoires, a conduit à l'obsolescence des documents d'urbanisme communaux, aussi il convient de remettre aux communes les biens qui avait été mis à disposition afin qu'ils puissent être réformés.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal : de faire réintégrer les biens suivants dans l'actif de la commune afin de permettre leur mise à la réforme.

Biens présents dans l'actif de la COCM à sortir de l'actif de la COCM et à restituer à la commune

	N° inventaire de la COCM	Désignation	Valeur initiale	Valeur nette comptable
MARCHESIEUX	SEV-MARCHU-PLU-2014-2	PLU REVISION	7 642.19 €	-0 €

Biens réformés par la COCM avant retour aux communes, à réintégrer dans l'actif de la commune

	N° inventaire	Désignation	Valeur initiale	Valeur nette comptable
MARCHESIEUX	SEV-MARCHU-PLU-2014-1	PLU MARCHESIEUX	33 287.10 €	0 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de réintégrer les biens dans l'actif de la commune afin de permettre leur mise à la réforme.

DEVIS PANNEAUX ADRESSAGE

Délibération n° 2024/07/03

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise Bâti service signalisation a été retenue pour la fourniture et la pose de la signalétique communale (numéros, plaques de rue avec pose) pour un montant de 25 172.16€ TTC lors du précédent conseil municipal.

Cependant il y a eu un oubli dans la commande il manquait les fourreaux pour les plaques de rues.

Ce qui se traduit par une nouvelle proposition à 23 172.07€ HT soit 27 806.48€ TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis rectificatif de Bâti service signalisation pour 23 172.07€ HT soit 27 806.48€ TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Délibération n° 2024/07/04

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget photovoltaïque de l'exercice 2024 afin de pouvoir régler une dépense de fonctionnement pour la vérification périodique de l'installation (réglée par le budget principal de la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget photovoltaïque suivante :

Section fonctionnement :

6951 (impôt sur le bénéfice)	dépenses	- 600€
61528 (autre charge)	dépenses	+600 €

MISSION ARCHITECTE RENOVATION DU LOGEMENT 8A RUE DE LA CROIX EN MAM

Délibération n° 2024/07/05

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition d'honoraires de Monsieur Stéphane WATRIN architecte pour la création d'une maison d'assistants(es) maternels(lles) au 1 rue du port.

- Relevé : 1 182€ TTC
- Esquisse /APS : 996 TTC
- Projet et permis de construire : 912€ TTC
- APD (plans annotés et matériaux) : 762€TTC

Le total des phases forfaitaires est de 3 852€ TTC

La phase DCE et DET (préparation du marché et direction des travaux) correspond à 8.10% HT du montant des travaux HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur WATRIN et autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2024/07/06

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2024 afin de pouvoir régler des dépenses d'investissements non prévues lors de l'établissement du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section fonctionnement

Article 615221 (bâtiments publics)	dépenses	- 3 300€
Article 615231 (voirie)	dépenses	- 5 000€
Article 617 (études et recherches)	dépenses	- 1 200€
Article 625 (déplacement et mission)	dépenses	- 3 000€
Article 023 virement à la section d'investissement		+ 12 500€

Section investissement :

<u>Opération 41 matériel et mobilier divers</u>		
Article 2188 (autre immo corporelles)	dépenses	+ 2 200€
<u>Opération 113 adressage</u>		
Article 2181 (aménagement divers)	dépenses	+5 200€
<u>Opération 114 MAM rue du port</u>		
Article 203 (frais d'études)	dépenses	+3 940€
<u>Opération 102 maison 3 rue minostrande</u>		
Article 203 (fais d'étude)	dépenses	+3 000€€

Afin d'équilibrer la section d'investissement :

<u>Opération 112 MAM rue de la Croix</u>		
Article 203 (étude)	dépenses	- 1 840€
Article 021 virement de la section de fonctionnement		+ 12 500€

VENTE DE TERRAIN PARCELLE ZM 83 (FACE AU CHATEAU D'EAU)

Délibération n° 2024/07/07

Madame le Maire fait part au conseil municipal du souhait de Monsieur Arthur BRUNEAU d'acquérir la parcelle communale ZM 83 de 920m².

Le propriétaire limitrophe de la parcelle n'est pas intéressé pour l'achat de cette parcelle.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la vente de cette parcelle à 1000€, les frais d'actes et de bornage si besoin devront être pris en charge par l'acquéreur, autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la vente.

CONVENTION PHOTOCOPIEUR RPI

Délibération n° 2024/07/08

Madame le Maire présente le projet de renouvellement de la convention relative à la mise à disposition du photocopieur pour l'établissement de photocopies à l'école de Marchésieux avec le syndicat des affaires scolaires.

Article 1^{er} : la Commune de Marchésieux autorise le Syndicat des Affaires Scolaires de Marchésieux – Feugères – Saint Martin d'Aubigny à utiliser le photocopieur des écoles de Marchésieux

Article 2 : le Syndicat des Affaires Scolaires de Marchésieux – Feugères – Saint Martin d'Aubigny s'engage à rembourser à la Commune de Marchésieux la dépense correspondante à la maintenance de ce photocopieur et aux photocopies réalisées.

Article 3 : la Commune de Marchésieux dressera l'état de recouvrement de la dépense à la fin de l'année scolaire.

Article 4 : la présente convention est conclue du 1^{er} avril 2024 au 31 aout 2029 (soit cinq années scolaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et autorise Madame le Maire à signer tous documents.

PROJET COLOCATION SENIORS

Délibération n° 2024/07/09

Madame le Maire présente aux conseillers le dossier d'intérêt pour une colocation seniors « Cette famille ».

La maison Cette Famille est conçue pour des personnes âgées souffrant de solitude et/ou ayant une perte d'autonomie nécessitant l'accompagnement d'un professionnel pour les gestes du quotidien.

Soit :

- Cette famille crée un partenariat avec la commune pour construire une maison conçue pour les personnes âgées sur un terrain borné et viabilisé de 1250m² cédé à l'euro symbolique, cette Famille est éligible à ce processus en tant qu'entreprises de l'Economie Sociale Solidaire.
- La société achète un bien prêt à vivre d'au moins 330m²
- Loue un bien préparé pour une colocation de seniors.

Après cet exposé le Conseil Municipal à l'unanimité, propose de déposer un dossier d'intérêt pour une colocation de seniors Cette famille, en mettant à disposition un terrain viabilisé dans le bourg de la commune et autorise Madame le Maire à déposer le dossier.

INFORMATION PROJET REHABILITATION FRICHE

Madame le Maire fait part de l'avancement du projet aux conseillers.

L'appel d'offre sera clôturée le jeudi 11 juillet à 18h.

La commission d'appel d'offre se réunira à la fin du mois d'août pour choisir les entreprises et présenter ensuite au Conseil Municipal la sélection.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Devis voirie en attente de réception
- Proposition de l'entreprise Jarnier Electricité du changement du ruban LED à la salle des fêtes pour 3 035€ (le conseil ne donne pas suite pour le moment)
- Devis de 2 592€ pour redorer les lettres de la Stèle (le conseil ne donne pas suite)
- Départ de Madame QUESNEL secrétaire principale de la Sous-préfecture de Coutances
- Présentation des plans pour le futur local EVS
- Point sur l'organisation du 80ème
- Info sur la liquidation du restaurant de l'étang des sarcelles
- Prochain conseil le 27 août à 20h

VU, pour être affiché le 15/07/2024 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HÉBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.